|  |  |
| --- | --- |
| Nom, prénomAdresseCoordonnées | Lieu, date 2025 |

**Concerne : Projet d’interdiction de l’abattage privé à domicile**

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et messieurs les membres du Conseil communal,

Le ministre wallon du Bien-être animal a récemment annoncé sa volonté d’interdire l’abattage privé à domicile de petits ongulés (porcs, chèvres, moutons) par les particuliers. La motivation de cette mesure semble être liée aux abattages sans étourdissement réalisés lors des fêtes religieuses musulmanes, pourtant interdites depuis 2019. En tant qu’élus locaux, vous êtes également confrontés à cette problématique sur votre territoire.

Comme le propose *Nature & Progrès* dans son dossier « Pour leur bien-être, mieux à la maison » (disponible sur <https://www.natpro.be/campagnes/mieux-a-la-maison/>), limiter l’abattage privé à domicile pour les éleveurs amateurs et l’interdire pour les personnes achetant un animal dans le but de le consommer sur le court terme permettrait de maintenir l’activité d’élevage hobbyiste à des fins d’autoproduction alimentaire (un « plus » pour le bien-être animal) et de garantir le lien affectif nécessaire pour une mise à mort respectueuse et en conscience.

Un meilleur cadrage des pratiques pour les éleveurs amateurs peut assurer le bon respect des pratiques d’étourdissement : information et formation, réseau d’abatteurs certifiés, recherches complémentaires, ainsi que la mise à jour du processus de déclaration d’abattage afin de faciliter le contrôle par les autorités compétentes. Des propositions détaillées sont reprises dans le dossier de *Nature & Progrès*.

Quelle est la position de notre Conseil communal sur le sujet ?

En vous remerciant à l’avance pour l’attention que vous voudrez bien accorder à ce courrier, je vous présente mes plus sincères salutations.

Nom, prénom et signature